

L'an DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE, le SAMEDI 22 JUIN, à 10 h 06, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en TROISIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 13 h 23).

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Virgile KICHENIN, Fernande ANILHA, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY (arrivée à 11 h 24 au rapport n° 24/3-010), Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Henriette BABET, Haroun GANY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Julie PONTALBA		par Fernande ANILHA
Ibrahim DINDAR	pour toute la durée de la séance	par Gilbert ANNETTE
Geneviève BOMMALAIS		par Audrey BÉLIM
Karel MAGAMOOTOO	à compter de l'arrivée de sa mandataire à 11 h 24 au rapport n° 24/3-010	par Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY
David BELDA		par Jean-François HOAREAU
Christelle HASSEN	pour toute la durée de la séance	par Claudette CLAIN
Philippe NAILLET		par Brigitte ADAME
Guillaume KICHENAMA	à compter de son départ à 12 h 55 au rapport n° 24/3-033	par Marie-Anick ANDAMAYE
Aurélié MÉDÉA	pour toute la durée de la séance	par Jean-Max BOYER
Michel LAGOURGUE	jusqu'au départ de son mandataire à 12 h 44 au rapport n° 24/3-029	par Jean-Pierre HAGGAI
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	pour toute la durée de la séance	par Noela MÉDÉA MADEN

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (37 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LES COMPTES ADMINISTRATIFS

En application de l'article L. 2121-14 (alinéas 2 et 3) du code général des collectivités territoriales, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, il a été procédé à la nomination de Jean-François HOAREAU en qualité de président de séance chargé de remplacer la maire pour diriger les débats et pour mettre aux voix les Comptes administratifs 2023 : rapports n° 24/3-009 (Régie des Marchés et Droits de Place), n° 24/3-012 (Régie des Affaires funéraires) et n° 24/3-017 (Budget principal).

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre de	rapport n°
- Gilbert ANNETTE	délégués / CINOR	ÉPF Réunion	24/3-005
- Jean-François HOAREAU			
(1) <i>Julie PONTALBA</i> (mandataire : Fernande ANILHA)			
- Benjamin THOMAS			
- Gérard FRANÇOISE	délégué / département	SIDR	24/3-006
(2) <i>Aurélie MÉDÉA</i> (mandataire : Jean-Max BOYER)	partenaire	CAP	24/3-021
- Arnaud HUGUET	vice-président	OMS de Saint-Denis	24/3-022
- Jean-Max BOYER	délégué / ville	SPL OPÉ	24/3-032
- Sonia BARDINOT	déleguée / ville	CAUE	24/3-035
(3) <i>Gilbert ANNETTE</i>	délégués / CINOR	ÉPF Réunion	24/3-046
- Jean-François HOAREAU			
(1) <i>Julie PONTALBA</i> (mandataire : Fernande ANILHA)			
- Benjamin THOMAS			
(4) <i>Christelle HASSEN</i> (mandataire : Claudette CLAIN)	présidente d'honneur	ARCHÉS-OI	24/3-047
(3) <i>Gilbert ANNETTE</i>	lien de parenté	Prends un Asseoir	
(2) <i>Aurélie MÉDÉA</i> (mandataire : Jean-Max BOYER)	partenaire	CAP	
- Marie-Anick ANDAMAYE	lien de parenté	BCD	
- Arnaud HUGUET	vice-président	OMS de Saint-Denis	
(5) <i>Jacques LOWINSKY</i>	élu / conseil municipal	protection fonctionnelle	24/3-057

CINOR	Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
ÉPF...	Établissement public foncier de la Réunion
SIDR	Société immobilière du Département de la Réunion
CAP	Club Animation Prévention
OMS...	Office municipal des Sports de Saint-Denis
SPL OPÉ	Société publique locale « Oser pour l'Éducation »
CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
ARCHÉS-OI	Association réunionnaise de Coopération humanitaire, éducative et sociale - océan Indien
BCD	Basket Club dionysien

(1), (2) et (4)

élues absentes à la séance

le (la) mandataire ayant voté en son seul nom propre

(3)

élu parti au rapport n° 24/3-021 à 12 h 30

(5)

élu parti avant examen du rapport n° 24/3-057 à 13 h 21

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Éricka BAREIGTS	sortie à 11 h 14	avant examen du rapport n° 24/3-009
	revenue à 11 h 36	au rapport n° 24/3-016
Dominique TURPIN	partie à 11 h 25	au rapport n° 24/3-010
Éricka BAREIGTS	sortie à 12 h 20	avant vote du rapport n° 24/3-017
	revenue à 12 h 21	au rapport n° 24/3-018
Jean-Pierre HAGGAI	parti à 12 h 44	au rapport n° 24/3-029
Haroun GANY	sorti à 12 h 44	au rapport n° 24/3-030
	revenu à 13 h 09	au rapport n° 24/3-047
Guillaume KICHENAMA	parti à 12 h 55	au rapport n° 24/3-033 en laissant procuration à Marie-Anick ANDAMAYE

OBJET **École du Bonheur**
Plan anglais
Convention de partenariat entre la ville de Saint-Denis et l'Université de la Réunion relative à la sensibilisation à l'anglais des élèves du 1er degré pour l'année scolaire 2024-2025

Le présent rapport a pour objet le renouvellement du conventionnement annuel avec l'Université de la Réunion au titre du dispositif Plan anglais, pour l'année scolaire 2024-2025.

I Découverte des langues : un axe fort du projet « École du Bonheur »

La ville, à travers son Plan anglais, propose aux élèves des écoles publiques de Saint-Denis un éveil linguistique dès le plus jeune âge, à raison d'une heure par semaine. Cette approche ludique est une plus-value pour l'enfant et va permettre de développer chez lui des compétences dans l'apprentissage d'autres langues par la suite.

Ce dispositif, qui s'inscrit dans le projet éducatif Ecole du Bonheur, vise à favoriser l'épanouissement de l'enfant, le développement de sa personnalité et son estime de soi. Cette offre éducative ludique intègre les valeurs de bienveillance, d'empathie et d'entraide pour un meilleur vivre ensemble au sein de l'école.

Il repose sur un partenariat avec l'Université de la Réunion s'agissant du recrutement des étudiants des programmes internationaux ERASMUS, de l'organisation des sessions de recrutements des vacataires locaux, des séances de coaching, des convocations ou de la mise à disposition des salles d'une part, et d'autre part, de la réalisation des plannings (modifications d'emplois du temps, transmissions d'affectations, gestion des absences, démissions ou remplacements, etc.).

Un autre partenariat est fait avec la Caisse des Écoles pour les recrutements et les rémunérations des vacataires locaux.

Les élèves de CE1 participant au dispositif se voient remettre un certificat de participation en fin d'année scolaire, spécifiant les trois années d'apprentissage de l'anglais depuis la Grande Section, lors d'une cérémonie organisée à cet effet.

II Le Plan anglais à la rentrée d'aout 2024

Le Plan anglais sera proposé en Activités récréatives éducatives (ARÉ) sur le temps de la pause méridienne, pour les élèves de Grande Section, de CP et de CE1, de manière identique à l'année scolaire précédente.

Environ cent-trente (130) vacataires locaux et internationaux en échange ERASMUS seront nécessaires pour animer ce Plan anglais dans les écoles.

Il est, à cet effet, proposé que les partenariats ayant cours jusqu'à présent soient maintenus, tant avec la Caisse des Écoles pour les postes de vacataires, qu'avec l'Université pour la sélection des intervenants et la mise à disposition d'étudiants internationaux comme précisé dans la convention annexée.

L'action de la ville vise à conforter l'existant en renforçant la coordination et la progression

linguistique avec pour objectif d'atteindre 100 % de l'effectif des 6 300 enfants scolarisés pour le cycle 2. Cette année nous avons 6 150 élèves inscrits en anglais.

Cette opération est estimée, pour l'année scolaire 2024-2025, à 700 000 €, dont 57 590 € pour le partenariat avec l'Université de la Réunion, conformément à l'annexe financière.

L'enveloppe allouée à l'Université couvre les salaires des intervenants internationaux ainsi que les frais de personnel des agents qui travaillent en partenariat avec la ville pour la bonne marche du dispositif. L'organisation de la sélection des intervenants (planning, convocation, salle...) ainsi que la gestion au quotidien des emplois du temps incombent également à l'Université.

Le reste des dépenses, soit environ 580 000 € concerne la rémunération des cent-trente (130) vacataires par la Caisse des Écoles. De plus, un montant de 64 515 € est consacré à un prestataire pour la coordination, la conduite d'entretiens individuels avant recrutement, la mise en place de séances de coaching collectif ainsi que le suivi pédagogique des intervenants.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, je vous demande :

- d'approuver la mise en œuvre du Plan anglais 2024-2025 ;
- de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à signer la convention de partenariat avec l'Université de la Réunion relative à la mobilisation des programmes internationaux (cf. annexe), ainsi que tout document lié à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET **École du Bonheur**
Plan anglais
Convention de partenariat entre la ville de Saint-Denis et l'Université de la Réunion
relative à la sensibilisation à l'anglais des élèves du 1er degré pour l'année scolaire
2024-2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 24/3-029 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame Claudette CLAIN - 16ème adjointe au nom des commissions « Ville Ambitieuse » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve la mise en œuvre du Plan anglais 2024-2025.

ARTICLE 2

Autorise la maire ou son ou (sa) représentant(e) à signer la convention de partenariat avec l'Université de la Réunion relative à la mobilisation des programmes internationaux (cf. annexe), ainsi que tout document lié à la mise en œuvre de la présente délibération

Etat prévisionnel des dépenses 2024-2025

Annexe à la convention Plan Anglais avec la Mairie de Saint Denis

SEMESTRE 1 de l'année universitaire	
Frais	€
I. Prestations éducatives - Estimation du coût employeur des interventions des étudiants internationaux.	698,00 €
II. Frais de gestion - Estimation du coût employeur du gestionnaire en charge du Plan Anglais à la Maison des Langues	15 500,00 €
SOUS TOTAL I et II (TTC)	16 198,00 €
III. Frais de structure et d'environnement - Calculés sur la base de 60% des prestations éducatives et des frais de gestion (sous total I et II) - Incluent les coûts liés à l'administration générale, au bâtiment, les dépenses environnementales (fluides...) et de logistique - assujettis à TVA 8,50%	11610 € HT dont TVA 986,83 €
SOUS TOTAL III (TTC)	12 596,83 €
TOTAL SEMESTRE 1 (sous total I et II + sous total III)	28 794,83 €

SEMESTRE 2 de l'année universitaire	
Frais	€
I. Prestations éducatives - Estimation du coût employeur des interventions des étudiants internationaux.	698 €
II. Frais de gestion - Estimation du coût employeur du gestionnaire en charge du Plan Anglais à la Maison des Langues	15 500 €
SOUS TOTAL I ET II (TTC)	16 198,00 €
III. Frais de structure et d'environnement - Calculés sur la base de 60% des prestations éducatives et des frais de gestion (sous total I et II) - Incluent les coûts liés à l'administration générale, au bâtiment, les dépenses environnementales (fluides...) et de logistique - assujettis à TVA 8,50%	11610 € HT dont TVA 986,83 €
SOUS TOTAL III (TTC)	12 596,83 €
TOTAL SEMESTRE 2 (sous total I et II + sous total III)	28 794,83 €

TOTAL ANNEE	57 589,66 €
--------------------	--------------------

**CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE A LA SENSIBILISATION A L'ANGLAIS
DES ECOLES MATERNELLES, PRIMAIRES ET ELEMENTAIRES DE LA COMMUNE DE SAINT
- DENIS
ANNEE SCOLAIRE 2024 - 2025**

ENTRE

La Commune de Saint-Denis, Hôtel de Ville – 2 Rue de Paris – 97717 Saint – Denis messag Cedex 9, représentée par sa Maire en exercice, Madame Ericka BAREIGTS, ci – après indifféremment dénommée « la Ville » ou « la mairie ».

D'UNE PART,

ET

L'Université de la Réunion, Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, 15 Avenue Renée Cassin – BP 7151 – 97744 Saint – Denis Messag Cedex 9, BP CS 92003, représentée par Monsieur l'Administrateur Provisoire, Jacques COMBY, dûment mandaté aux fins des présentes, ci-après indifféremment dénommée « l'Université », « l'UR », « la Maison des Langues » ou « la MDL ».

D'AUTRE PART,

Ci-après ensemble désignées individuellement « partie » et collectivement « parties »,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 08/6-01 du 06 septembre 2008 autorisant le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Université ;

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT.

PREAMBULE

Depuis la rentrée scolaire 2008, la Ville de Saint-Denis développe le Plan Anglais dans toutes les écoles publiques depuis la maternelle jusqu'au primaires et élémentaires. Ce dispositif s'inscrit dans le projet Ecole du Bonheur en vue de favoriser l'épanouissement de l'enfant, le développement de sa personnalité et l'estime de soi. Cette offre éducative ludique intègre les valeurs de bienveillance, d'empathie et d'entraide pour un meilleur vivre ensemble au sein de l'école.

Le Plan Anglais 2024-2025 intervient à la rentrée scolaire sur l'ensemble du territoire de la Ville.

Le Plan Anglais vise à sensibiliser les élèves des écoles publiques de la Ville, à partir des classes de grandes sections de maternelle, à la langue anglaise.

Il mobilise des enseignants confirmés, faisant fonction de coordination, des étudiants étrangers effectuant une mobilité à l'Université, des étudiants réunionnais anglicistes et des intervenants non universitaires.

I - PRINCIPES GENERAUX

ARTICLE 1^{er} – OBJECTIF GENERAL DE LA CONVENTION

Les parties signataires conviennent de poursuivre le partenariat existant consistant à familiariser les élèves à la langue anglaise.

ARTICLE 2 – CLASSES CONCERNEES PAR LA SENSIBILISATION

Toutes les écoles accueillant des classes de Grandes Sections de maternelle, de Cours Préparatoires, de Cours Elémentaires 1^{ère} année sont concernées par le dispositif fonctionnant sur le temps de la pause méridienne. Ce qui représente, au total, un effectif de plus de 6 000 élèves.

II - OBLIGATIONS DE L'UNIVERSITE

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS A L'EGARD DES INTERVENANTS/ETUDIANTS ETRANGERS

Les étudiants étrangers intervenant dans les écoles seront employés par l'UR en qualité de vacataire de l'UR.

L'UR, comme employeur, s'engage à rémunérer les intervenants universitaires internationaux à un taux horaire brut le plus proche de celui pratiqué par la Ville pour les intervenants.

L'UR en qualité d'employeur veillera aux respects des conditions de travail des étudiants étrangers posés par l'Article 9 de la Loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 (JO du 25 juillet) relative à l'immigration et à l'intégration et l'Article 1^{er} du Décret n° 2007 – 801 du 11 mai 2007 (JO du 12 mai) relatif aux autorisations de travail.

L'UR accomplira toutes les modalités requises, notamment :

- contrôle de la détention d'un titre de séjour régulier par les étudiants étrangers non européens ;
- déclaration préalable à la Direction des libertés publiques de la Préfecture de Saint-Denis de l'embauche de tous les étudiants étrangers ;
- respect du nombre d'heures légalement autorisé ne devant pas dépasser 60% de la durée annuelle légale du travail soit 964 heures.

L'UR effectuera les démarches de déclarations et cotisations sociales et fiscales.

ARTICLE 4 – AUTRES OBLIGATIONS

La Maison Des Langues établit l'ensemble des emplois du temps des intervenants étudiants étrangers et locaux, sur le temps de la pause méridienne, pour les classes de Grandes Sections, CP et CE1 et en assure le suivi, la mairie statuant en dernier ressort en cas de litige.

La Maison Des Langues met à disposition des salles de cours et amphithéâtres pour le suivi des activités pédagogiques des intervenants : cette mise à disposition étant facturée au titre des « *Frais de structure et d'environnement* » mentionnés à l'article 6 de la présente convention.

III - OBLIGATIONS DE LA VILLE

ARTICLE 5- OBLIGATIONS GENERALES

La Ville garantit aux intervenants et coordonnateurs l'accès aux locaux des écoles, fournit un kit pédagogique et offre le repas lors de la pause méridienne.

Les services municipaux transmettent pour chaque intervenant étranger un justificatif des heures effectivement accomplies dans les écoles.

ARTICLE 6 - MODALITES FINANCIERES

Un état prévisionnel de dépenses de l'année 2024 - 2025, annexé à la présente convention, estime les éléments suivants :

- le montant des « prestations éducatives », qui correspond au coût employeur du prévisionnel des interventions des étudiants internationaux en contrat avec l'Université ;
- le montant des « frais de gestion » qui correspond au coût employeur du gestionnaire en charge du Plan Anglais à la Maison des Langues ;
- le montant des « frais de structure et d'environnement » qui inclut les coûts liés à l'administration générale, au bâtiment, à la logistique et aux dépenses environnementales (fluides...). Le montant des frais de structure et d'environnement équivaut à 60 % du montant total obtenu par l'addition des montants respectifs des frais de prestations éducatives et des frais de gestion.

À l'issue du semestre, l'Université adressera à la Ville une facture faisant figurer, après service fait, les dépenses réelles du semestre écoulé. Cette facture sera adossée à l'état prévisionnel des dépenses annexé à la convention.

Chaque semestre, la Ville pourra consentir une avance, sur demande de l'Université, dès l'entrée dans le dispositif des intervenants étrangers, après l'élaboration conjointe des plannings prévisionnels de leurs interventions. Celle-ci ne pourra excéder 30% de l'état prévisionnel des dépenses.

Le montant de l'avance sera déduit de la facture émise par l'Université, à la fin du semestre.

La Ville, s'engage à rémunérer directement les intervenants autres que ceux employés par l'Université.

IV - OBLIGATION DES INTERVENANTS

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DES INTERVENANTS/ETUDIANTS ETRANGERS

Lors de leurs interventions au sein des écoles, les intervenants devront se conformer au règlement intérieur du site :

- respecter l'interdiction de fumer ;
- prendre connaissance et respecter les consignes générales de sécurité et les autres protocoles sanitaires en vigueur sur les écoles ;

- restituer les lieux tels qu'ils étaient agencés en début de séance ;
- s'assurer de l'extinction des lumières et de la fermeture des locaux à la fin de leur intervention ;
- restituer les clefs à la secrétaire, en cas d'absence remettre au référent de la pause méridienne ou au directeur à la fin de leurs interventions ;
- restituer le kit pédagogique (livret + flash-cards) à la secrétaire après chaque intervention ;
- respecter le règlement intérieur de l'école.

Par ailleurs, ils devront également :

- respecter l'emploi du temps et les horaires de leurs affectations ;
- prévenir en cas d'absence ou de retard en suivant la procédure d'absence prévue par la MDL.
- Assister aux séances de coaching organisées à l'Université
- Mettre en pratique les consignes données lors des séances de coachings
- En cas de non-respect CONSTATE et REITERE des obligations par l'intervenant, ce dernier s'expose à une suspension de ses affectations et une rupture anticipée de son contrat par son employeur.

L'ensemble des intervenants locaux et internationaux sont concerné par ces obligations.

ARTICLE 8 – CADRE D'INTERVENTION DES ETUDIANTS LOCAUX ET ETRANGERS

Les étudiants n'auront en aucun cas pour fonction de se substituer à un enseignant d'anglais. Il s'agira par conséquent de familiariser les élèves à la langue anglaise et non de leur faire apprendre l'anglais.

Les étudiants disposeront de divers supports d'animation tels que les livrets pédagogiques pour les trois niveaux GS, CP et CE1, les Flash Cards, et les jeux éducatifs mis à leur disposition par la Ville de Saint-Denis.

Les étudiants devront faire de l'apprentissage par le biais de chanson et de jeux en anglais tel que stipulé dans les livrets, afin de mieux préparer les élèves au spectacle de fin de parcours.

L'ensemble des mesures visera à acquérir, de manière ludique, un vocabulaire de base correspondant à celui d'enfants de leur âge et d'éveiller leur ouïe à la prononciation correcte des mots anglais.

V - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

ARTICLE 9 – DUREE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2024 - 2025 et prend effet à compter de sa signature par la dernière des parties, qui intervient avant le début du Plan Anglais.

Le renouvellement de la présente convention devra faire l'objet de la conclusion d'une nouvelle convention par les parties.

ARTICLE 10 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Au cours de sa période de validité, la présente convention peut être modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties. La validité de l'avenant sera conditionnée par l'accord préalable ainsi que sa signature par les parties.

En cas de difficultés liées à l'exécution et/ou à l'interprétation de dispositions de la présente convention, chacune des parties se donne le droit de résilier la présente convention par envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception, sous réserve du respect d'un préavis de deux (2) mois.

ARTICLE 11 – ASSURANCE

Les étudiants étrangers doivent avoir souscrit les polices d'assurance nécessaires pour garantir leur responsabilité civile au niveau de leurs interventions.

ARTICLE 12 – COMMUNICATION

Les deux parties s'engagent à s'informer et à solliciter leurs accords respectifs pour toutes communications liées au projet.

ARTICLE 13 – REGLEMENT DES DIFFERENDS ET DES LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout conflit ou différend pouvant survenir dans l'exécution et/ou l'interprétation de la présente convention.

À cet effet, les parties conviennent de tenir une réunion dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification du litige par la partie la plus diligente. Si dans ce délai de deux (2) mois aucune solution amiable n'a pu être trouvée, les parties pourront saisir le tribunal administratif de La Réunion.

ARTICLE 14 – ANNEXE

La présente convention comporte l'annexe unique suivante :

- ANNEXE UNIQUE : État prévisionnel des dépenses de l'année 2024 – 2025

La présente convention est conclue en deux (2) exemplaires originaux.

Fait à Saint-Denis le

Pour l'Université de La Réunion,

L'Administrateur Provisoire,

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Commune de Saint-Denis,

La Maire,

Jacques COMBY

Erika BAREIGTS